



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية قوانين أوامر ومراسيم
قرارات مقررات . مناشير . إعلانات وعلامات

Abonnement annuel	Tunisie Algérie Maroc Mauritanie	Etranger	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél. : 65. 18. 15 à 17 — C.C.P. 3200-50 ALGER Télex ; 65 180 IMPOF DZ
	I An	I An	
	100 D.A 200 D.A	150 D.A 300 D.A (Frais d'expédition en sus)	
Edition originale..... Edition originale et sa traduction.....			
Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des inscriptions ; 20 dinars la ligne			

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS

Décret n° 88-232 du 5 novembre 1988 portant déclaration des
zones d'expansion touristique, p. 1312.

D E C R E T S

«»

Décret n° 88-232 du 5 novembre 1988 portant déclaration des zones d'expansion touristique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la culture et du tourisme ;

Vu l'ordonnance n° 66-62 du 26 mars 1966 relative aux zones et sites touristiques ;

Vu la loi n° 87-03 du 27 janvier 1987 relative à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 66-75 du 4 avril 1966 portant application de l'ordonnance n° 66-62 du 26 mars 1966 relative aux zones et sites touristiques ;

Vu le décret n° 81-298 du 31 octobre 1981 modifiant et complétant le décret n° 66-75 du 4 avril 1966 portant application de l'ordonnance n° 66-62 du 26 mars 1966 relative aux zones et sites touristiques ;

Vu le décret n° 81-372 du 26 décembre 1981 déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la wilaya dans le domaine du tourisme ;

Décrète :

Article 1er. — Sont déclarées zones d'expansion touristique (Z.E.T) les régions décrites dans les annexes jointes au présent décret.

Art. 2. — Les cartes de délimitation des zones d'expansion touristique déclarées sont jointes à l'original du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 novembre 1988.

Chadli BENDJEDID

A N N E X E S

WILAYA D'ADRAR

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Berbaa	Adrar	—	La délimitation est donnée par rapport à deux repères qui sont : a) — la piste qui relie la commune de Bouda à la R.N.6 en passant par le sud-ouest de la palmeraie d'Adrar et qui est longée par une ligne de tension moyenne. b) — la piste qui traverse la palmeraie dans la direction nord-est-sud-ouest et qui relie le quartier de Béni Ousket à la piste précédemment mentionnée. La Z.E.T est délimitée : Au sud-ouest : par la piste (a) Au nord-ouest : par la piste (b) Au nord-est : par la palmeraie du sud de Berbaa Au sud-est : par la ligne fictive parallèle à la piste (b) et qui passe à 600 m au sud-est de celle-ci. Superficie : 117,33 ha.

WILAYA D'ADRAR (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Taourirt	Reggane	Reggane	A pour délimitation : Au nord : la ligne fictive parallèle à la route reliant la zone militaire à la ville de Reggane sur une longueur de 400 m. Elle est distante de 260 m de cette route. Ainsi, elle intègre à la Z.E.T une partie du plateau et suivant le virage de la route, elle s'approche de celle-ci à 60 m. Elle mesure 1060m. A l'ouest : une piste et les derniers bâtiments du village de Taourirt situés entre deux cimetières. Cette façade mesure 455 m. Au sud-ouest : la ligne de crête des dunes Afregs qui protègent le nord-est de la palmeraie. Cette façade mesure 7,5 m. Au sud-est : la ligne fictive qui unie les bouts des limites nord et sud-ouest. Cette façade mesure 640 m. Superficie : 48 ha.
Bordj de Zaouiet Debbagh	Tinerkoug	Timimoun	A pour délimitation : l'ancien Fort Français avec une emprise de 30 m mesurée du mur extérieur tout autour du Fort. Superficie : 1,5 ha.
Charef Sidi Aïssa	Aoulef ou Timekten	Aoulef	A pour délimitation : la butte qui abrite le Marabout, les grottes et les ruines du Vieux Ksar avec un entourage qui représente un cercle de 200 m de rayon à partir du Marabout de Sidi Aïssa. Superficie : 12,5 ha.
Tadlest	Timimoun	Timimoun	A pour délimitation : A l'est : la ligne fictive parallèle à la piste de Ouled Saïd, qui passe à 50 m à l'est de celle-ci et s'étend sur une distance de 1200 m et commence à 500 m à partir de la bifurcation de la route Timimoun-Tinenkouk. Au sud-ouest : une ligne fictive d'une orientation sud-est, nord-ouest, d'une longueur de 600 m à partir du Pont sud de la limite est. Au nord-ouest : une ligne fictive d'une orientation nord-est, sud-ouest et une longueur de 650 m à partir du point nord de la limite est. A l'ouest : la ligne fictive qui joint les limites nord-ouest et sud-ouest, prend la forme d'un arc de cercle ouvert vers l'ouest et à son milieu distant de la limite est de 450 m. Superficie : 94,59 ha.

WILAYA DE CHLEF

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
El Guelta	El Marsa	Ténès	A pour délimitation : Au nord : La mer Méditerranée. A l'est : le cap à falaise sur une profondeur de 50 m. Au sud : le tracé actuel de la R.N.11. A l'ouest : le méridien de Lambert 331,5 Superficie : 156 ha.
El Marsa Ile Colombis	El Marsa	Ténès	A pour délimitation : A l'ouest-nord-est : La mer Méditerranée. Au nord-est : l'Oued Boularouah. Au sud-ouest : l'agglomération d'El Marsa. Superficie : 500 ha.
Ain Hammadi Oued Desbes	El Marsa	Ténès	A pour délimitation : Au nord-ouest : La mer Méditerranée. Au Nord-est : l'Oued Boularouah. Au sud-ouest : le tracé actuel de la R.N.11. A l'est : une Linge fictive de 1000 m à l'ouest de Oued Desbès Superficie : 270 ha.
Oued Mellan	Abou El Hassen	Ténès	A Pour délimitation : Au nord : La mer Méditerranée. A l'est : la limite de la plage. Au sud : le tracé actuel de la R.N. 11. A l'ouest : une pointe rocheuse qui constitue la limite de la plage. Superficie : 41 ha.
Mainis	Ténès	Ténès	A pour délimitation : Au nord : La mer Méditerranée. A l'est : l'Oued Ifrène. A l'ouest : la ligne fictive partant du Cap Ahroun à un point situé à 1750 m de profondeur. Au sud : la forêt de Oued Amri sur une distance de 2100 m à partir de la pointe Kef Ahroun. A l'est : la limite urbaine de la ville de Tenès qui s'éloigne de 1600 m à partir de la pointe de Kef Ahroun. Superficie : 260 ha.

WILAYA DE CHLEF (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Teranania	Ténès	Ténès	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A L'est : le tracé actuel de la R.N.11. Au sud : la limite qui traverse l'Oued à 1000 m de son embouchure, au sud du double virage de la R.N. 11 et continuant vers le sud ouest en contournant l'agglomération de Teranania. Au nord-ouest : la piste qui dessert la plage. Superficie : 180 ha.
Boucheral	Ténès	Ténès	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A L'est, sud-est, sud-ouest : la R.N. 11. Superficie : 45 ha.
Doumia	Béni Haoua	Ténès	A pour délimitation : Au nord : La mer Méditerranée. A L'est : le Kef Doumia. Au sud : la R.N. 11. A L'ouest : à 500 m de l'embouchure de l'Oued Goussid. Superficie : 76 ha.
Béni Haoua	Béni Haoua	Ténès	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : l'Ilot de Sidi Djilari. A l'ouest : le Banc des Roches. Au sud : la ligne constituant la limite de l'agglomération de Béni Haoua en traversant l'Oued à une profondeur de 250 m. Superficie : 63,5 ha.
Oued Tighza	Béni Haoua	Ténès	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A L'est : l'embouchure de l'Oued Damous. Au sud : le tracé actuel de la R.N.11. A L'ouest : à une distance de 1315 m à partir du Rocher Djilari. Superficie : 100 ha.

WILAYA DE BEJAIA-

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Boukhelifa (Ex. Acherchour)	Boukhelifa	Tichy	Située entre la mer et la R.N.9, la Z.E.T est délimitée à l'est par l'Oued Affalou et à l'ouest par l'Oued Djebira. Superficie : 80 hectares.
Aokas Plage	Aokas	Tichy	Située à l'ouest du cap Aokas, entre Oued Tabelout et Oued Ourouazten au sud. Elle est délimitée par la R.N n° 9. Superficie : 61 hectares.
Adrar Imoula	Béjaia	—	Délimitée à l'ouest par la pointe Mezaïa, à l'est par le petit îlot formant la baie, au sud-ouest par la parallèle à une profondeur de 300 mètres. Superficie : 61 hectares.
Boulimat	Béjaia	—	Située entre la mer et la RN 24, elle est délimitée à l'ouest par le point situé à l'extrémité ouest de la plage en face du petit îlot, à l'est elle est délimitée par une formation rocheuse située à 100 mètres de la pointe Boulimat à l'est. L'île de Pison et les petits îlots rocheux font partis de la Z.E.T. Superficie : 74 hectares.
Gouraya sud-est	Béjaia	—	Située entre la Pointe Noire et le Cap Bouak sur la côte et le lieu dit « Plateaux des Ruines » à l'intérieur, la Z.E.T forme un triangle dont la profondeur atteint 2 km. Superficie : 134 hectares.
Acif N'Taïda	Béni K'Sila	Adekar	Située entre la mer et la RN 24 à 100 mètres de part et d'autre de l'embouchure de Oued Taïda. Superficie : 82 hectares.
Daas	Toudja	Amizour	Délimitée à l'est et à l'ouest par des rochers situés respectivement à 1500 mètres et à 1000 mètres de part et d'autre de l'embouchure de Oued Daas au sud par la R.N n° 24. Superficie : 105 hectares.
Pointe des Moules	Béjaia	—	Située à 500 mètres à l'ouest de l'embouchure de l'Oued Saket et à 950 mètres de la Pointe des Moules à l'est, la Z.E.T est délimitée au sud par la R.N 24. Superficie : 52 hectares.
Agrioun	Souk El Ténine	Kherrata	Située entre la mer et la piste séparant le domaine Moïthoubi de la mer, s'étendant sur un (1) km de l'est à l'ouest à partir de l'embouchure de l'Oued Agrioun. Superficie : 32 hectares.

WILAYA DE BEJAIA (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Falaises	Melbou	Kherrata	La Z.E.T comprend la bande côtière de 250 mètres des deux côtés de la R.N.43. Elle est limitée à l'ouest par le lieu dit « Garage des Falaises » et s'étend vers l'est sur une distance de 1,600 km. Superficie : 33 hectares.
La pointe Ksila Ouest	Béni Ksila	Adekar	Délimitée à l'est et à l'ouest par des rochers situés respectivement à un (1) km et à 750 mètres de l'embouchure de l'Oued N'Tsemellah, au sud par une bande boisée séparant les terrains agricoles et la R.N n° 24. Superficie : 30 hectares.

WILAYA DE BISKRA

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Tolga	Tolga	Tolga	délimitée : Au sud : par le chemin de wilaya n° 36 A l'est et l'ouest : par la palmeraie Au nord : 400 m parallèle au C.W 36. Superficie : 97,4 hectares.

WILAYA DE BECHAR

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Béni Abbès	Béni Abbès	Béni Abbès	Au nord-nord-ouest : la limite nord-nord-ouest de l'Hôtel « Grand Erg » et le prolongement de cette limite dans la palmeraie, sur une longueur de 350 m à partir de la piste qui passe en bas du talus au sud-ouest de l'Hôtel. A l'est et nord-est : la ligne fictive en arc de cercle qui partant du carrefour de Trois Chemins situé devant l'entrée de l'Hôtel « Grand Erg », englobe la Maison des Soeurs Blanches, quelques habitations rurales et une partie de la palmeraie (elle mesure 1200 m). Au sud-sud-est : la ligne fictive parallèle à la limite nord-nord-ouest qui passe à 850 m de celle-ci et qui mesure 750 m. A l'ouest-sud-ouest : la ligne fictive parallèle à la piste qui passe en contre-bas de l'Hôtel « Grand Erg » à une distance de 350 m de celle-ci et qui mesure 850 m. Superficie : 72 ha.

WILAYA DE BÉCHAR (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Béchar	Béchar	—	Au nord : la rive ouest de l'Oued Béchar. Au nord-est : la ligne fictive perpendiculaire à la R.N.6, à 280 m au nord-est du P.K 613. Au sud-est : la R.N.6 sur un tronçon de 830 m (280 m au nord-est et 550 m au sud-ouest du P.K 613.) Au sud-ouest : la ligne fictive perpendiculaire à la R.N.6 à 550 m, au sud-ouest du P.K 613. Superficie : 77 ha.

WILAYA DE TAMANGHASSET

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Tamanghasset	Tamanghasset	Tamanghasset	La zone a pour délimitation : A l'ouest : La piste reliant Tamenghasset à l'Assekrem (670 m). Au sud-est : La rocade nord de la ville. Au nord-est : une ligne fictive parallèle à la limite sud-ouest et qui passe à 670 m de celle-ci (250 m). Au sud-ouest : une ligne fictive parallèle à la limite nord-ouest et passe à 250 m de celle-ci. Superficie : 45 ha.
Idelès	Idelès	Tazrouk	La zone a pour délimitation : A l'ouest : l'Oued Idelès (400 m). Au sud : la limite nord du périmètre urbain d'après plan d'urbanisme provisoire de 1984 (360 m). A l'est : la ligne fictive parallèle à la limite ouest et qui passe à 360 m de celle-ci (400m). Au nord : La ligne fictive parallèle à la limite sud et qui passe à 400 m de celle-ci (360 m). Superficie : 23 ha.

WILAYA DE TLEMCEM

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Marsat Ben M'hidi	Marsat Ben M'hidi	Bab EL Assa	A pour délimitation : Au nord par la mer Méditerranée. A l'ouest par la rive est de l'Oued Kiss. Au sud par les terres de cultures qui suivent la ligne fictive du parallèle Lambert. A l'est par les auto-constructions, le dispensaire et la R.N 7. Superficie : 22,25 ha.

WILAYA DE TLEMCCEN (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Moscarda	Marsat Ben M'hidi	Bab El Assa	A pour délimitation : A l'ouest : par les pentes abruptes Rakbet El Kala Au nord : par la mer Méditerranée. A l'est et au sud : par les versants nord des hauteurs situées à l'est de Marsat Ben M'Hidi dont la limite sud-est, distante de la plage ouest (Msirda) de 200 m et de la plage est de 150 m. Superficie : 15,56 ha.
Honaine	Honaine	Remchi	A pour délimitation : Au nord : par la mer Méditerranée. A l'ouest : par le talus continental de Mersa Amellak Au sud : la lisière de la forêt d'Ouled Sidi Cheikh qui est à 1625 m de la plage. Superficie totale : environ 107 ha.
Tafsout	Honaine	Remchi	A pour délimitation : Au nord-ouest : la mer Méditerranée Au sud-ouest : le point côté 109 près du monticule de Sidi Brahim Au sud : le chemin de wilaya 104. Au nord : une ligne fictive presque parallèle au C.W 104 et qui est distante de celui-ci de 600m en moyenne. Superficie totale : environ 45 ha.
Sidi Lahcène	Souk Tleta	Bab El Assa	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée A l'ouest : Bir Ez Zaouia au pied de la falaise du Djebel Er Rabta et le talweg nord-ouest-sud-est. A l'est : l'Oued Larif. Au sud : le chemin wilaya 108e à environ 500 m de la ligne côtière. Superficie globale : 100 ha.
Ain Adjeroud	M'Sirda Fouaga	Bab El Assa	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée A l'ouest : le promontoire rocheux du Djebel Bou Ma'dane A l'est : la crête de l'Oued' Mechnoudane Au sud : sa limite est constituée par une ligne fictive qui passe à 200 m de la côte. Superficie totale : 105ha.

WILAYA DE TLEMCEEN (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Bekhata	Souk Tlata	Bab El Assa	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée A l'ouest : la berge orientale de l'Oued principal du bassin versant du Djebel Ali Ben Salah A l'est : une ligne fictive qui longe le talus au lieu dit « Er Riba » depuis la courbe des 160 m jusqu'au niveau de base Au sud : elle est matérialisée par une ligne fictive de 500 m de profondeur depuis la ligne de rivage dans la partie est de la Z.E.T et retrécie dans sa partie ouest jusqu'à 130 m en moyenne. Superficie globale : 90 ha.
Sidna Youcha	Dar Yaghmoracène	Ghazaouet	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée A l'ouest, les falaises abruptes du Cap Lalla Setti, rupture de pente matérialisée par le prolongement oriental de la falaise du Cap de Lalla Setti Au sud, une ligne fictive, parallèle au rivage sur une distance de 300 m environ A l'est, la limite commence à partir des falaises situées à l'est de la plage, prend la direction sud-est sur 375 m et puis rejoint la limite sud en allant vers le sud-ouest Superficie totale : environ 57 ha.

WILAYA DE TIZI OUZOU

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	WILAYA DE TIZI OUZOU
Djemâa Nerbat	Iflissen et T. Ouzou	Tighzirt et Azzefoun	Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : le méridien Lambert 642,5 A l'ouest : le méridien Lambert 639 Au sud : la ligne fictive qui passe à 150 m au sud de la R.N 24 et parallèle à celle-ci. Superficie : 171 ha (environs)
Blerouna	Azzefoun	Azzefoun	Au nord : la mer Méditerranée A l'est : le méridien Lambert 645,5 A l'ouest : le méridien Lambert 642,5 (pointe Aït Raouna). Au sud-ouest : la R.N 24 jusqu'au point d'intersection de cette route avec le méridien Lambert 643 Au sud : la ligne fictive qui passe, parallèle à la côte, à 400 m de celle-ci vers l'intérieur. Superficie : 637,5 ha (environ)

WILAYA DE TIZI OUZOU (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Azzefoun	Azzefoun	Azzefoun	Au nord : la mer Méditerranée A l'est : l'oued Acif Gourar Au sud : le nouveau tracé de la R.N. 24 A l'ouest : un petit oued (à 650 m d'Acif Gourar) dans la partie plage et un autre petit oued (de 500 - 530 m d'Acif Gourar) dans la partie sud. Superficie : 25 ha
Sidi Khelifa	Azzefoun et Ait Chefaa	Azzefoun	Au nord : la mer Méditerranée A l'est : la limite de la wilaya A l'ouest : le méridien Lambert 660,5 Au sud-ouest : la ligne fictive qui passe, parallèle à la route nationale 24, à 150 m au sud de celle-ci jusqu'au méridien Lambert 662. Au sud-est : la ligne fictive qui passe à 200 m, parallèle à la route nationale 24, à partir du méridien Lambert 665 jusqu'à la limite de la wilaya. Superficie : 637,5 ha (environs)
Tighzirt ouest (Tasselast)	Tighzirt	Tighzirt	Au nord : la mer Méditerranée A l'est : le méridien Lambert 626,7 A l'ouest : le méridien Lambert 623;25 Au sud-ouest : la R.N. 24 Au sud : à partir du point d'intersection de la RN 24 avec le méridien Lambert 624, la ligne fictive qui passe à 200 m au sud de la R.N 24 et parallèle à celle-ci Au sud est : la R.N. 24. Superficie : 168 ha (environs)
La Plage Feraoun	Tighzirt et Iflissen	Tighzirt	Au nord : la mer Méditerranée A l'est : le méridien Lambert 629,5 A l'ouest : le méridien Lambert 628 Au sud : la ligne fictive, parallèle à la courbe ± 0 et à 400 m de celle-ci vers l'intérieur. Au sud : est : la R.N 24. Superficie : 70,6 ha (environs)

WILAYA DE TIZI OUZOU (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
La Plage Abéchar	Ifliissen	Tighzirt	Au nord : la mer Méditerranée A l'est : le méridien Lambert 636. A l'ouest : l'Oued Irzer Bou Médik (M.L. 633,5) Au Sud : la ligne fictive parallèle à la R.N 24 et à 200 m au sud de celle-ci. Superficie : 116,4 ha (environs)
La Plage de Zeguezou	Ifliissen	Tighzirt	Au nord : la mer Méditerranée A l'est : le méridien Lambert 638 A l'ouest : le méridien Lambert 636 Au sud : la ligne fictive qui passe à 150 m, au sud de la RN 24 et parallèle à celle-ci. Superficie : 147 (environs)

WILAYA DE DJELFA

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Senalba	Djelfa	Djelfa	A pour délimitation : Au nord-ouest : une ligne fictive de 500 m de longueur, située à 100 m du reboisement. Au sud-est : une ligne fictive de 250 m, située à 350 m de la piste qui traverse la forêt. Au sud-ouest : une ligne fictive de 500 m de longueur, située à 500 m de la piste qui relie l'affleurement rocheux à la piste qui traverse la forêt. Au nord-ouest : une ligne fictive de 250 m, située à 850 m au sud-est de l'affleurement rocheux. Superficie : 12,5 ha.
Messaad	Messaad	Messaad	A pour délimitation : Au nord-est : une ligne fictive d'une longueur de 500 m qui longe l'Oued Messaâd. Au sud : une ligne fictive de 300 m qui passe entre la route et les dunes de sables. A l'ouest : une ligne fictive de 400 m de longueur qui longe la limite est de la palmeraie de Messaâd. Superficie : 4,5 ha.

WILAYA DE JIJEL

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
El Aouana	El Aouana	El Aouana	Située entre la R.N n° 43 et la mer, s'étend de l'entrée ouest d'El Aouana jusqu'à la pointe avancée vers la mer située à 250 m à l'est de Chabet Bouchdaneck Les deux îlots dont Grand Cavallo situés en face de la Z.E.T y sont compris. Superficie : 167 hectares.
Béni Laid	Jijel	—	Délimitée au sud par la R.N n° 43, au nord par Ras-Touil, à l'ouest par la mer et à l'est par une profondeur moyenne de 700 m autour de la baie. Superficie : 116 hectares.
Ouled Bou Nar	Jijel	—	Située entre la mer et la R.N n° 43 délimitée à l'ouest par la bande située au nord de Kef El-Assa, à l'est par le lieu dit « Djemaâ Sidi Kellal ». Superficie : 26 hectares.
Casino	Jijel	—	Située sur la bande côtière entre la R.N n° 43 et la mer, délimitée à l'ouest par la jetée est du port, à l'est par le promotoire devant le domaine Chahid Kermis Ammar. Superficie : 73 hectares.
Béni Bélaid	Khier Oued Ajoul	El Ancer	Délimitée à l'ouest par l'Oued El Kebir, au sud par la piste longeant la bande côtière avec une profondeur moyenne de 900 m, à l'est par la piste traversant l'agglomération de Béni Belaïd et le massif rocheux de Kef Mouadene, situé à l'extrémité de la plage, au nord par la mer Méditerranée. Superficie : 482 hectares.
Boublatene (Plage Rouge)	Ziama Mansouriah	El Aouana	S'étend de la pointe de Djebel Haouita jusqu'à Ain El Khedima sur une profondeur moyenne de 300 m. Superficie : 67 hectares.
Tassoust	Emir Abdelkader	Taher	Située entre la mer Méditerranée et la R.N n° 43, délimitée à l'ouest par l'Oued Mencha, à l'est par l'Oued Djendene. Superficie : 391 hectares.
Sidi Abdelaziz	Sidi Abdelaziz	Taher	Située entre la R.N n° 43 et la mer, délimitée à l'ouest par l'Oued Bou Youcef, à l'est par l'Oued El Kebir. Superficie : 203 hectares.

WILAYA DE JJEL (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
El Kennar	El Kennar Nouchfi	Taher	Située entre la mer et la R.N n° 43, délimitée à l'ouest par l'Oued Nil, à l'est par l'Oued Bou Youcef. Superficie : 480 hectares.
Blida	El Aouana	El Aouana	Située entre la mer et la route nationale n° 43, délimitée à l'ouest par le promontoire situé à l'extrémité ouest de la plage Blida, à l'est par l'Oued Kissir. Superficie : 122 hectares avec l'ilôt du Petit Cavello et deux plages l'une à l'ouest et l'autre à l'est du promontoire de Blida.
Dar El Oued	Ziama Mansouriah	El Aouana	Située entre Djamra et Kern et autour de l'anse de Dar El Oued sur une profondeur moyenne de 750 m vers l'intérieur tout en incluant la Grotte Merveilleuse et la Gorge de l'Oued Djenane. Superficie : 88 hectares.
Adouane Ali	Kaous	Texenna	Délimitée à l'ouest par le promontoire devant le domaine Chahid Kermia Ammar, au sud par la R.N n° 43, à l'est par l'Oued Mencha, au nord par la mer. Superficie : 116 hectares.
El Achouet	Taher	Taher	Située entre la mer et la R.N n° 43 délimitée à l'ouest par l'Oued Djendene, à l'est par l'Oued Nil. Superficie : 705 hectares.
Taza	Ziama Mansouriah	El Aouana	De Djebel El Kern à la pointe de Djebel El Haouita sur une profondeur de 500 m, autour de la plage de Taza. Superficie : 62 hectares.
Les Aftis	El Aouana	El Aouana	De la pointe de Djebel El Haouita jusqu'à Ain El Khedima sur une profondeur moyenne de 300 m. Superficie : 67 hectares.
Oued Z'Hour	El Milia	El Milia	Délimitée à l'est par l'Oued Bessal et l'Oued Zhour qui constituent ensemble la limite de la wilaya de Jijel avec la wilaya de Skikda, à l'ouest par le massif rocheux et l'Oued Sahel, au nord par la mer Méditerranée, au sud et sur une profondeur de 1300 m par la piste reliant Ouled Izal à Ouled Bou Rebia. Superficie : 1327 hectares.

WILAYA DE JIJEL (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Ras Afia	Jijel	—	Située entre la mer Méditerranée et la R.N n° 43, délimitée à l'ouest par la bande la plus retrécie entre la mer et la route au niveau Kef Hadjra Mebiet, à l'est par la bande retrécie au niveau de Kef El Assa. Superficie : 55 hectares.
Arbid Ali	El Aouana	El Aouana	Située entre la mer et la R.N 43, délimitée à l'ouest par la pointe située à 250 m de Ghabet Bouchdaneck et à l'est par le promontoire situé à l'extrémité ouest de la plage de Blida superficie : 140 hectares.
El Ouedja	Ziama Mansouriah	El Aouana	Délimitée au sud par la R.N n° 43, au nord par la mer, à l'est par l'Oued Ziama, à l'ouest par la Cité Sonelgaz comprise dans la zone. Superficie : 141 hectares.

WILAYA DE SAIDA

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Saïda	Saïda	—	A pour délimitation : Au nord : la piste existante qui rejoint en bretelle et en deux points, le C.W 48 à la sortie de la ville de Saïda. A l'est : le petit oued qui se déverse dans le petit étang. Au sud : la ligne fictive tracée à environ 420 m au sud de la limite nord. A l'ouest : la lisière de la pinède qui couvre le flanc est de la limite nord. Superficie : 35 hectares.
Hammam Rabbi	—	—	Au nord : le C.W 102 A l'est : la ligne fictive d'une longueur de 500 m, perpendiculaire au C.W 102 au point situé à 2500 m de sa jonction avec la R.N.6. Au sud : la ligne fictive parallèle au C.W 102 à une distance de 1200 m. A l'ouest : la ligne fictive d'une longueur de 500 m, et perpendiculaire au C.W 102 au point situé à 1300 m de sa jonction avec la R.N.6. Superficie : 62,5 hectares.

WILAYA DE SAÏDA (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
El Mardja	—	—	Située à environ 20 km à l'ouest (par le C.W 48) de la ville de Saïda. Au nord : le C.W 48. A l'est : le C.W 38 (sur environ 150 m de la jonction avec le C.W 48). Au sud : la ligne fictive parallèle au C.W 38. A l'ouest : à une distance de 1700 m et sur une longueur de 4000 m qui, changeant de direction rejoint le C.W 48 à 5600 m du croisement avec le C.W 38. Superficie : 768,8 hectares.
Tiffrit	—	—	Située à environ 27 km de l'est nord est (par le C.W 48) de la ville de Saïda. Au sud-ouest : le C.W 48. Au sud-est : la ligne droite fictive qui, en partant du C.W 48 au niveau de l'agglomération de Tiffrit, prend la direction de nord-est sur une longueur de 1200 m. Au nord et nord-est : à l'arc de cercle ayant comme centre l'agglomération de Tiffrit et comme rayon de 1500 m et qui unit le bout de la limite nord-est au C.W 48. Superficie : 100 hectares.

WILAYA DE SIKKDA

DELIMITATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Tamanart	Kanoua et Collo	Collo	Délimitée au nord de la mer, au sud par la ligne qui commence de la piste à partir de l'Oued Tamanart et à 200 mètres au sud de la route jusqu'au méridien Lambert 838,75, à l'est par le méridien Lambert 840,5, Superficie : 81 hectares.
Grande Plage	Ain Zouit	Filfila	Délimitée au nord par la mer, à l'ouest par le méridien Lambert 868,7 à l'est par le méridien Lambert 871,7, au sud sur une profondeur de un kilomètre par le lieu dit « Sidi-El-Fhal » et du point culminant de Koudiet Nador. Superficie : 140 hectares.

WILAYA DE SIKKDA (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Ruines Saintes	Filfila	Filfila	Délimitée au nord par la mer, à l'ouest par l'Oued El-Azali (méridien Lambert 896) à l'est par le méridien Lambert 898,5, à 450 mètres de l'Oued Chabet, au sud par une piste d'une profondeur de 100 mètres. Superficie : 180 hectares.
Ben M'Hidi Platanes	—	—	Délimitée au nord par la mer, à l'est par le méridien Lambert 887,2 (à 750 m de la rive gauche de l'Oued Rikha), à l'ouest par le méridien Lambert 879,5 à un km à l'est du port, au sud par le C.W 18 jusqu'à l'Oued Aghal et à 500 mètres parallèle à la mer jusqu'à l'Oued El-Gat. Superficie : 206 hectares.
Sidi Akkacha	Chetaibi El Marsa	Bourahla W. de Annaba Azzaba Skikda	Délimitée par la mer au nord, à l'est à partir du méridien Lambert 908 parallèle à l'Oued de Sidi-Akkache avec un écarté de 250 mètres jusqu'à la mer, à l'ouest par le méridien Lambert 906,5 ; au sud par la ligne parallèle de la mer sur une profondeur de 300 mètres jusqu'au point situé à 500 mètres à l'ouest de l'Oued Sidi-Akkache, et sur une profondeur de 700 mètres jusqu'à la limite nord de la Z.E.T. Superficie : 110 hectares.
Oued Bibi	Kerkera et Tamalous	Tamalous	Délimitée au nord par la mer, à l'ouest par le méridien Lambert 856,7 à l'est entre le méridien Lambert 865 et 864 au point culminant d'El Karem au sud-est, à 600 mètres à partir de la mer jusqu'à la route et au sud-ouest à un km de la mer. Les Ilôts sont compris dans la Z.E.T. Superficie : 788 hectares.
Marset Ezzitoun	Oued Attia et Oued Zehour	Collo	Située au nord à 300 mètres de l'Oued Ahmiyoud délimitée à l'ouest par la mer, à l'est par une ligne fictive à 300 mètres de la mer, au sud par l'Oued Sidi-Moussa. Superficie : 65 hectares.
La Baie de Collo	Collo	Collo	Délimitée au nord par la mer, à l'ouest par le chemin de wilaya n° 6 jusqu'au lieu de l'orientation de la route vers le sud. Au sud par la parallèle à la piste avec un écarté de 150 m à l'extension de celle-ci jusqu'à la mer, à l'est par le méridien Lambert 849 à l'extrémité de la baie de Collo. Superficie : 400 hectares.

WILAYA DE SIKDA (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
El Marsa	El Marsa	Azzaba	Délimitée à l'ouest par la mer, à l'est par le méridien Lambert 906,3 au sud par la parallèle à l'Etang (point Sidi Abderrahmane) au nord par l'Oued EsSid. Superficie : 112 hectares.

WILAYA DE ANNABA

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Chetaibi	Chetaibi	Berrahal	A pour délimitation : Au nord : la limite de la bifurcation des routes menant à la baie ouest et le phare, à un point situé entre la carrière et le port en passant par le piedmont sud de la montagne. A l'est : une ligne fictive qui commence à 230 m à l'est de la plage Rodais et s'étend vers l'intérieur sur une distance de 625 m. Au sud-ouest : du point sud de la limite est, la limite sud-ouest se prolonge vers le nord-ouest et traverse Oued El-Rhenem à 700 m de la plage Rodais, passe par les mines d'El-Dahra et rejoint le chemin de wilaya n° 107 près de Sidi Falkoum qu'elle longe jusqu'à la limite du périmètre urbain, contourne la colline de Ain Ben Saâd du côté nord et rejoint la route qui lie Chetaibi à Sidi Akkacha au sud de Djebanet Bou Douache. A l'ouest : la limite suit une piste à partir de Djebbanet Bou Douache à la bifurcation des routes menant à la baie ouest et le phare.
Baie ouest de Chetaibi	Chetaibi	Berrahal	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée, A l'est : la mer Méditerranée, Au sud : la limite commence à un point situé entre le port de Chetaibi et la carrière, passe au piedmont de la montagne et rejoint la bifurcation des routes menant au phare et la baie ouest. Puis suit la piste qui relie la bifurcation à Djebbanet Bou Douache et au sud de Douar Sera Belaïd.

WILAYA DE ANNABA (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Baie ouest de Chetaibi	Chetaibi	Berrahal	La limite longe la piste côtière qui relie la ville à Sidi-Akkacha jusqu'à la bifurcation de la piste qui mène au 2ème promontoire situé au nord-ouest de Machtet Bougattous. Superficie 328 ha.
Corniche de Annaba	Annaba	—	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée, A l'est : la mer Méditerranée, Au sud : la limite du périmètre urbain de la ville de Annaba. A l'extrémité nord de la plage de « la baie des corailleurs. » A l'ouest : la limite suit la piste qui lie la ville de Annaba à la partie ouest de la baie de Oued Begrat puis la limite sud du parc Zoologique à partir de sa limite sud-ouest, passe entre la route reliant la ville au Cap de Garde et la limite est du parc et rejoint la mer toujours en suivant la limite nord-est du parc. Superficie : 356 ha.
Oued Begrat	Seraidi	Berrahal	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée, A l'est : la route de wilaya qui lie le Cap de Garde à la ville de Annaba, comme la limite de la Z.E.T suit les limites sud-est et nord-est du parc zoologique et de loisirs. Au sud : une ligne fictive qui dans sa partie ouest sur la limite de la forêt de l'Edough qui passe à 1 km de la baie du « Pain de Sucre » et de l'anse de Oued-Begrat et continue dans sa partie est parallèlement à la côte et à 1000 m de profondeur jusqu'à la limite sud du parc zoologique et de loisirs. A l'ouest : une ligne fictive perpendiculaire sur la limite sud, qui rejoint la mer au bout ouest de la base du Cap du Pain de Sucre. Superficie : 1375 ha.

WILAYA DE MOSTAGANEM

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Petit Port	Sidi Lakhdar	Sidi Ali	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : le Talweg de l'Oued Saddaoua. Au sud : la falaise qui longe la côte jusqu'au C.W 42, puis elle suit celui-ci jusqu'à une distance de 500 m de la côte, où elle se dirige vers l'ouest sur une distance de 1500 m pour rejoindre la côte. Superficie : 327 ha.
Brahim Plage Oued Roumane	Sidi Lakhdar	Sidi Ali	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée A l'est : le Méridien Lambert 301,7 Au sud : une ligne fictive qui longe la côte à une distance de 1000 m et sur une longueur de 4900 m. A l'ouest : le méridien Lambert 297,4. Superficie : 325 ha.
Zerrifa	Khadra	Sidi Ali	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : le méridien Lambert 305 sur une profondeur de 1500 m Au sud : la parallèle 330 de Lambert sur une distance de 2000 m en traversant l'Oued Zerrifa. A l'ouest : le méridien Lambert 303 sur une profondeur de 650 m. Superficie : 220 ha.
El Macta	Fornaka	Hassi Mameche	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée, A l'est : la Koubaâ de Sidi Mansour, Au sud : la RN.11, A l'ouest : le Talweg de l'Oued El Macta. Superficie : 75,5 ha.
Stidia Plage	Stidia	Hassi Mameche	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée, A l'est : le méridien Lambert 256 : profondeur 250 m, Au sud : une ligne fictive sur une profondeur de : 500 m, A l'ouest : le méridien Lambert 253,2 : profondeur 625 m. Superficie : 48 ha.

WILAYA DE MOSTAGANEM (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Oureah Sablettes	Mazagran et Stidia (Partie ouest)	Hassi Mameche	A pour délimitation : Au nord : le Talweg du petit oued dont l'embouchure correspond à la parallèle 291,6, Au nord-est : les limites des falaises sur une profondeur de 700 m, Au sud-est : elle suit le tracé de la route nationale jusqu'à la route qui relie la ville d'Ouréah à la plage, ou dans sa partie sud, et suit une distance de 3200 m, elle se rétrécit à une bande de 250 m de large. Superficie : 240 ha.
Kharouba	Mostaganem	—	A pour délimitation : Au nord : sa limite se trouve à 570 m, au nord de la pointe Kharoub et s'étend sur 250 m vers l'intérieur. Au sud : du promontoire situé à 200 m au nord-ouest de la Bifurcation de la route qui longe la plage, la limite s'étend sur une profondeur de 250 m, A l'est : une ligne fictive presque parallèle à la côte et distante de celle-ci de 250 m, A l'ouest : la mer Méditerranée. Superficie : 41,3 ha.
Cheliff Plage	Mostaganem (Cheliff-ouest) et Abdelmalek Ramdane (Cheliff-est)	Sidi Ali	A pour délimitation : Au nord : la pointe de Kharouba sur 570 m et une profondeur de 250 m, A l'est : la RN.11 en s'éloignant de la côte de 250 m, Au sud : la parallèle 303 à 127 m et une profondeur de 250 m, A l'ouest : la mer Méditerranée. Superficie : 525 ha.
Cap Ivi	Abdelmalek Ramdane	Sidi Ali	A pour délimitation : Au nord-nord-ouest : la mer Méditerranée, A l'est : le méridien Lambert 278, elle passe par la pointe rocheuse et descend perpendiculairement sur la RN.11 et à 240 m à l'Est du phare, Au sud : la Route Nationale n° 11. Sud-est. A l'ouest : le méridien Lambert 273,1. Superficie : 883 ha.

WILAYA DE MOSTAGANEM (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Kef Kadous	Khadra (rive-ouest de l'Oued Kaddous Achaagma (rive-est de l'Oued Kaddous)	Sidi Ali	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée, A l'est : le méridien Lambert 311,3 qui passe à 700 m de l'Oued Kaddous et pénètre sur une profondeur de 700 m, Au sud : la parallèle de Lambert 333,2 sur une distance de 1650 m, A l'ouest : le méridien de Lambert 309,7 sur une profondeur de 200 m. Superficie : 68 ha.
Sidi Abdelkader	Achaacha	Sidi Ali	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée, A l'est : le méridien de Lambert sur une profondeur de 1700 m en traversant l'Oued Kramis, Au sud : une ligne fictive qui longe la côte à 900 m de profondeur et une distance de 3100 m, A l'ouest : le méridien Lambert 313 sur une profondeur de 800 m. Superficie : 300 ha.
Bahara	Ouled Bou Ghalem	Sidi Ali	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée, A l'est : le méridien Lambert 326, le point situé à 1500 m de l'embouchure de l'Oued Aben, Au sud : la RN.11, traverse les falaises en quittant la RN.11 et l'Oued Bezougert, A l'ouest : le méridien de Lambert 318,7 sur une profondeur de 375 m. Superficie : 360 ha.
Ramdane Plage	Abdelmalek Ramdane	—	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée, A l'est : le méridien Lambert 283,2 qui passe à 2000 m de Kef Bou Ghetar, Au sud : par une ligne fictive en passant à 50 m du point de côte 50 et 80 et une profondeur de 750 m jusqu'à l'Oued, et traverse la route au point de côte 132 m et continue vers l'est sur une profondeur de 650 m, A l'ouest : par le méridien de Lambert 278,4 qui passe à 2500 m à partir de l'embouchure de l'Oued Ouillis. Superficie : 182 ha.

WILAYA DE MOSTAGANEM (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Hadjadj-Plage	Hadjadj	Sidi Ali	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée, A l'est : le Talweg de l'Oued Abid, Au sud : par une ligne fictive qui longe la côte à une distance de 600 m et sur une longueur de 7500 m, A l'ouest : le méridien Lambert 278,4 m. Superficie : 450 ha.
El Asfer	Sidi Lakhdar	Sidi Ali	A pour délimitation : Au nord et à l'ouest : la mer Méditerranée, Au sud-ouest : le Talweg de l'Oued Abid, A l'est et au sud : une ligne fictive qui suit le méridien Lambert 291,1 à partir de la côte, jusqu'à l'Oued Abid. Superficie : 579 ha

WILAYA DE M'SILA

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Barrage Ksob Source Belaibi	M'Sila	—	La zone d'expansion touristique est limitée par : Au nord : l'ouvrage du forage situé à 100 m en amont A l'est, la continuité de la terrasse jusqu'à 300 m à partir de l'Oued K'Sob A l'ouest, la route du forage Au sud, s'est ouverte jusqu'à une distance de 300 m, vers l'aval, sur les deux rives de l'Oued Superficie : 10 ha.

WILAYA DE M'SILA (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Bou Saada	Maadid	Bou Saada	Au nord-est par la route qui relie la RN 46 et le CW 1 Au sud-est par le flanc du Djebel Kerdada Au nord-ouest par la zone de petites activités et services divers allant jusqu'à la R.N. 46 Au sud-ouest : la ligne fictive qui relie les points indiqués ci-dessous : A 750 m au sud-ouest du carrefour du C.W 1 mesurées sur ce même chemin. Point d'intersection des limites de la Z.H.U.N et de la zone d'activités (P.U.D) Superficie : 45 ha.
Maadid	Maadid	Ouled Derradj	Au nord : par le stade communal A l'est : par la route de Bordj Bou Arréridj A l'ouest : par la coline culminant à environ 1200 m Au sud : par le centre ville de Maadid Superficie : 12 ha.

WILAYA DE OUARGLA

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Plateau	Hassi Messaoud	Hassi Messaoud	La Z.E.T située au centre de la ville de Hassi Messaoud a pour délimitation : Au nord et à l'ouest : la route qui sépare la Cité des 1850 logements de la SONATRACH, la façade nord mesurant 465 m et la façade ouest 675 m. Au nord-est : la route qui relie la Cité des 1850 logements à la R.N.3 et à l'aéroport. Cette façade mesure 515 m. Au sud-est : une ligne brisée fictive qui mesure 1182 m et qui constitue l'entrée du plateau. Superficie : 41,52 ha.

WILAYA DE OUARGLA (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Puits	Hassi Messaoud	Hassi Messaoud	La zone a pour délimitation : Au sud-sud-ouest : la route qui mène vers la Cité des 1850 logements. Au Nord-nord-est : la ligne fictive droite parallèle à la R.N.3 et qui passe à une distance de 250 m de celle-ci. A l'est-sud-est : la ligne fictive droite parallèle à la limite ouest nord-ouest qui passe à une distance de 250 m de celle-ci. Superficie : 6,25 ha.
Merdjadja	Touggourt	Touggourt	La zone se situe autour du Lac Merdjadja. Elle a la forme d'une ellipse dont le tracé est constitué par la réunion des points situés : Au nord : à 75 m du Lac A l'est : à 60 m du Lac Au sud : à 125 m du Lac A l'ouest : à 60 m du Lac Superficie : 16 ha.
Temacine	Temacine	Touggourt	La zone entoure le Lac Sacré de Témacine et a pour délimitation : A l'ouest : une ligne fictive parallèle au côté ouest du canal A l'est : une ligne fictive parallèle au canal et à 220 m à son côté est qui s'étend sur une distance de 250 m Au nord : la lisière de la Palmeraie (375 m) Au sud : une ligne fictive perpendiculaire au canal qui passe à 425 m au sud de la limite nord et qui s'étend de 125 m à l'ouest et 250 m à l'est du canal Au nord-est : une ligne fictive (nord-ouest-sud-est) à partir du fond du canal rejoint la limite est sur une distance de 265 m Superficie : 14 ha.

WILAYA DE OUARGLA (Suite)

DÉNOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Ain Es Sahara	Touggourt	Touggourt	A pour délimitation : Au nord-ouest : une ligne fictive droite qui longe la R.N.3 à 35 m au nord-ouest de celle-ci et qui s'étend sur une longueur de 975 m A l'est-nord-est : la piste qui mène à Témacine (585 m) Au sud-est : la ligne fictive droite parallèle à la ligne nord-ouest et à 370 m au sud-est de celle qui s'étend sur une longueur de 600 m Au sud-ouest : la ligne fictive droite perpendiculaire, aux limites nord-ouest et sud-est et qui mesure 370 m, sa distance du carrefour de la R.N.3 avec la piste qui dessine la limite est-sud est de 975 m Superficie : 29 ha.
Touggourt-Centre	Touggourt	Touggourt	Cette zone est située au centre de l'agglomération de Touggourt. Elle est constituée par le terrain de l'ancien Hôtel « Transatlantique » et des terrains voisins dont une partie de la Palmeraie. A pour délimitation : Au nord : la rue qui passe entre l'Hôtel « Transatlantique » et le marché (680 m)., A l'est : une zone d'habitat nouvelle désignée dans le plan d'urbanisme directeur (220 m). Au sud : la Palmeraie distante du nord de 225 m et la zone d'habitat et d'équipement désignée dans le plan d'urbanisme directeur (640 m). A l'ouest : la rue qui mène du centre vers l'Hôtel « Oasis ». Superficie : 13,00 ha.

WILAYA D'ORAN

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Madagh	Ain Kerma	Ain Turk	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée et Chaabet Béné Harriba A l'est et au nord : la côte jusqu'à une profondeur de 750 m Au sud : une ligne fictive à 100 m de profondeur du point Madaki A l'ouest : le Cap Marsa Madagh jusqu'à une profondeur de 750 m Superficie : 180 ha.
Cap Blanc	Ain Kerma	Ain Turk	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée A l'est : une ligne fictive qui part d'un point situé à 500 m de l'Oued El Kébir Au sud : la ligne fictive qui présente une profondeur de 1200 m à partir du rivage A l'ouest : la localité de Ain-Sférat Superficie : 312 ha.
Andalouses	El Ançor	Ain Turk	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée A l'ouest : la limite de la plage, jusqu'à la route à une profondeur de 750 m Au sud : elle suit le tracé de la route jusqu'à l'intersection des Andalouses A l'est : la limite qui s'éloigne de la route jusqu'au point situé à 100 m de profondeur qui longe la route parallèle à la côte.
Cap Falcon	Ain Turk	Ain Turk	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée Au nord-est : la bretelle est à 150 m de profondeur Au nord-ouest : la plage de Bou-Sfer Superficie : 335 ha.

WILAYA D'ORAN (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Ain Franine	Hassi Benokba	Arzew	A pour délimitation : Au nord : la mer méditerranée A l'est : le talweg qui passe au point de côte 45 jusqu'au chemin de wilaya Au sud : elle suit le tracé du chemin de wilaya jusqu'au virage qui devie la route vers l'intérieur qui se situe au nord de Sidi Mohamed Belhabib). A l'ouest : du point de côté 131, elle suit le talweg jusqu'à la côte Superficie : 87 ha.
Cap Carbon	Arzew	Arzew	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée Au nord-nord-ouest : la mer Méditerranée Au nord-est : le fort de la pointe qui rejoint la route sur 250 m de profondeur et suit le tracé jusqu'à Cap-Carbon. Au nord-ouest : Cap Carbon. Superficie : 105 ha.
Kristel	Sidi Benyebka	Arzew	A pour délimitation : Au nord-est : l'agglomération de Kristel Au sud : Chaâbet et Bouchit. Au nord : Ain El Defla. Superficie : 110 ha.
Marsat El Hadjadj	Marsat El Hadjadj	Arzew	A pour délimitation : Au nord : La mer Méditerranée. A l'est : l'embouchure de la Macta. Au sud : une ligne qui suit le tracé de la voie ferrée. A l'ouest : la zone urbaine de Marsat El Hadjadj. Superficie : 410 ha.

WILAYA D'EL BAYADH

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
El Bayadh	El Bayadh	—	Située à l'ouest de la ville d'El Bayadh, avec pour délimitation : Au nord : la forêt, A l'est : l'oued Mériré, Au sud : la ligne de moyenne tension, A l'ouest : la ligne de crêtes des buttes avancées des monts des Ksours (cette ligne fictive suit un tracé quasi-parallèle à l'oued Mériré à une distance moyenne de 280 mètres du Talweg de l'oued). Superficie : 33,8 hectares.

WILAYA D'ILLIZI

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Djanet	Djanet	Djanet	A pour délimitation : Au nord : 3,5 km au nord du carrefour du village agricole d'Aïn Abarbar sur le C.W 342 à côté de 4 relais de télécommunications. Au sud : 500 mètres au sud des gravures rupestres très connues appelées « la vache qui pleure » à Tagherghert. A l'est : une bande moyenne de 2 km de large en parallèle au C.W 342 et la RN. 3 entre le point du nord et le point de 1 km au nord du carrefour entre la RN. 3 et le C.W 340. La limite continue 1 km en suivant la RN. 3 et 1 km. La piste vers l'ouest, suivant la piste Tagherghert, rejoint le point sud. A l'ouest : une bande en moyenne de 1 km de large en parallèle au C.W 342 entre le point nord et la RN. 3. La limite suit sur 2,5 km, la RN. 3 vers l'ouest. Elle rejoint après 4 km à la crête de l'Oued Edjer, en suivant la piste vers le sud de là jusqu'à le point du sud. Superficie totale : 8600 hectares.

WILAYA DE BOUMERDES

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
EL Karma	Boumerdès Thénia	El Karma (ex-Figuier)	Au nord : la mer Méditerranée ; Au sud : la RN. 24 ; A l'ouest : la ligne fictive qui passe par le Rocher Pourri perpendiculaire à la RN. 24 ; A l'est : le méridien Lambert 574,8. Superficie : 194 hectares.
Zemmouri-ouest	Thénia Zemmouri	Zemmouri	Au nord : la mer Méditerranée ; Au sud : la RN. 24 jusqu'à Saf Saf Nabi et puis la ligne fictive qui passe à 1700 mètres de la côte et parallèle à celle-ci ; A l'est : la route reliant Zemmouri Bahri à la RN. 24 ; A l'ouest : le méridien Lambert 574,8. Superficie : 406 hectares.
Zemmouri-est	Zemmouri Leghata	Zemmouri	Au nord : la mer Méditerranée ; Au sud : la ligne fictive qui passe à 1700 mètres de la côte et parallèle à celle-ci à la partie ouest jusqu'au pont de l'Oued Boudissa. A partir de la RN. 24 et la ligne fictive qui passe à 2 km parallèle à la côte ; A l'ouest : la route reliant Zemmouri Bahri à la RN. 24 ; A l'est : l'Oued Isser. Superficie totale : 1862 hectares.
Cap Djinet	Djinet	—	Au nord : la mer Méditerranée ; A l'ouest : l'Oued Amara ; A l'est : l'Oued El Arbaa ; Au sud : la ligne fictive qui passe à 300 mètres au sud de la RN. 24 et parallèle à celle-ci : elle s'éloigne de 700 mètres au niveau de l'agglomération. Superficie totale : 463 hectares.
Oued Sebaou	Djinet	—	Au nord : la mer Méditerranée ; A l'est : l'Oued Sebaou ; A l'ouest : l'Oued Arbaa ; Au sud : la RN. 24. Superficie totale : 520 hectares.

WILAYA DE BOUMERDES (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Takdempt	Dellys	Dellys	Au nord : la mer Méditerranée ; A l'ouest : l'Oued Sebaou ; A l'est : le méridien 605 (promontoire de Sidi Medjani ; Au sud : la RN. 24. Superficie totale : 162,5 hectares.
Saline	Dellys	Dellys	Au nord : la mer Méditerranée ; A l'ouest : le méridien Lambert 613,5 ; Au sud : la RN. 24 ; A l'est : le méridien Lambert 610,5. Superficie : 137,5 hectares.
Corso	Corso et Boumerdès	Corso	Au nord : la mer Méditerranée ; Au sud : la ligne fictive qui passe à 500 mètres parallèle à la côte au niveau du lit de l'Oued Boudouaou, elle englobe une profondeur de 800 mètres ; A l'ouest : le méridien Lambert 565 ; A l'est : le méridien Lambert 5678. Superficie : 173 hectares.
El Karma	Boumerdès	Boumerdès	Au nord : la mer Méditerranée ; Au sud : la ligne fictive qui passe à 150 mètres parallèle à la côte et la RN. 24 ; l'Oued Boumerdès à la partie est ; A l'ouest : le méridien Lambert 567,8 ; A l'est : la ligne fictive qui passe par le Rocher Pourri perpendiculaire à la RN. 24. Superficie : 175 hectares.
Bordj El Bahri	La Marsa	Bordj El Bahri	Au nord : La zone militaire de Tamenfoust ; Au sud-ouest : l'Oued Hamiz ; A l'est : le C.W. ° 249 ; A l'ouest : la mer Méditerranée. Superficie : 331,25 hectares.

WILAYA DE BOUMERDES (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
La Marsa	La Marsa et Aïn Taya	La Marsa	Au nord : la mer Méditerranée ; Au sud : la RN. 24 ; A l'ouest : le méridien Lambert 549,5 ou le chemin qui relie El Marsa à la RN. 24. Superficie : 162 hectares.
Aïn Taya	Aïn Taya	Aïn Taya	A l'est : le méridien Lambert 552,1 ou le chemin dans Beïda qui relie Aïn Beïda à la RN. 24 ; Au nord : la mer Méditerranée, au sud : la ligne fictive qui passe à 600 mètres parallèle à la côte ; A l'ouest : le méridien Lambert 552,2 ; A l'est : le méridien Lambert 554,2. Superficie : 163 hectares.
Aïn Chrob	Aïn Taya	Aïn Taya	Au nord : la mer Méditerranée ; Au sud : la ligne fictive qui passe à 600 mètres parallèle à la côte jusqu'au méridien Lambert. Superficie : 881 hectares.
Boudouaou	Boudouaou el Bahri	Boudouaou el Bahri	Au nord : la mer Méditerranée ; Au sud : la ligne fictive qui passe à 600 mètres parallèle à la côte mais qui englobe une profondeur de 1200 mètres au niveau du lit de l'Oued ; A l'ouest : la route reliant la ferme Liopez Charles à la RN. 24 ; A l'est : le méridien Lambert 565. Superficie : 419 hectares.

WILAYA D'EL TARF

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Mafragh-Ouest	Ben Amar	Ben M'hidj	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée ; A l'est : de l'embouchure de l'Oued Mafragh jusqu'à 750 mètres vers l'amont ; Au sud : du point du méandre de l'Oued Khchichi, situé à 875 mètres à l'ouest de la ferme, jusqu'à Oued Mafragh en passant au sud de la zone dunaire ; A l'ouest : du méandre de l'Oued Khchichi, la limite descend perpendiculairement sur la côte. Superficie : 1150 hectares.

WILAYA D'EL TARF (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Mafragh Est	Berrihane	Ben M'Hidi	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée ; A l'est : la ligne fictive perpendiculaire à la côte, qui passe à 1750 mètres à l'ouest de la piste qui relie l'agglomération d'El Hennaya à la plage ; Au sud : une ligne fictive parallèle à la côte, qui passe à une profondeur de 1000 mètres et s'étend sur une distance de 14.700 mètres ; A l'ouest : de l'embouchure de l'Oued Mafragh jusqu'à 2250 mètres vers l'amont. Superficie : 1600 hectares.
Hennaya	A cheval sur 2 communes : Berrihane à l'ouest et El Kala à l'est	A cheval sur Ben M'hidi et EL Kala	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée ; A l'est : une ligne fictive qui s'étend de la calle prisonnière à une profondeur de 1250 mètres ; Au sud : une ligne fictive parallèle à la côte, distante de celle-ci de 1000 mètres, et s'étend sur une distance de 8500 mètres ; A l'ouest : la ligne fictive perpendiculaire à la côte, qui passe à 2050 mètres à l'Ouest de la piste qui relie l'agglomération d'El Hennaya à la plage. Superficie : 870 hectares.
Cap Rose	El Kala	El Kala	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée ; A l'est : à partir du promontoire Hadjar Satara jusqu'à 1150 mètres en allant vers le sud, sud-est ; A l'ouest : de la baie de la calle prisonnière vers le sud, sur une profondeur de 1125 mètres en passant sur le sommet de Djebel Toukouka ; Au sud : une ligne fictive qui relie les 2 points de la délimitation est et ouest situés en profondeur en passant à 1875 mètres au sud de la baie de Caplione et à 250 mètres au sud de l'embouchure de Chabet Khelil. Superficie : 900 hectares.

WILAYA D'EL TARF (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
La Messida	A Cheval sur 2 communes : El Kala à l'ouest du canal et Souarekh à l'est du canal	El Kala	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée ; A l'est : la ligne fictive dont le tracé est décrit ci-dessous : — la R.N. 44 à environ 900 mètres à l'est du pont sur le canal longé par la route d'accès vers la plage, — le sommet de Redjel El Kef (179 mètres d'altitude) situé à environ 1200 mètres au sud-est de l'embouchure du canal, — une ligne fictive dans le sens sud-ouest - nord-est sur une longueur de 800 mètres, — le promontoire rocheux situé à environ 800 mètres de l'embouchure du canal ; A l'ouest : la ligne fictive qui longe le canal à 140 mètres à l'ouest jusqu'à une distance de 1200 mètres de l'embouchure et qui suit un tracé parallèle à la côte sur une longueur de 1800 mètres et puis rejoint le promontoire rocheux Chett El Mellah. Superficie : 565 hectares.

WILAYA D'EL OUED

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
El Oued	El Oued	El Oued	La zone d'expansion touristique (Z.E.T) est située à environ 2,5 km du centre-ville d'El Oued et à 1 km de la limite urbaine. La zone d'expansion touristique (Z.E.T) se trouve au sud-est de la R.N 16 et longe son rivage sur une distance de 700 m. Ses limites ouest et est, perpendiculaires à la route, atteignent respectivement 550 et 450 m à l'intérieur de l'erg oriental. La limite sud, sud-est s'éloigne de la route, à son milieu, de 675 m. Superficies : 67 hectares.

WILAYA DE TIPAZA

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
L'oued Sebt Messelmoun	Messelmoun et Gouraya	Cherchell	A pour délimitation Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : l'oued Messelmoun. Au sud : la R.N. 11. A l'ouest : La pointe de Ras Abdellah Mellal. Supecie : 175 ha.

WILAYA DE TIPAZA (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Bounam	Gouraya	Cherchell	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : la pointe de Ras Abdellah Mellal. Au sud : la R.N. 11. A l'ouest : la baie située à l'est de l'agglomération de Gouraya. Superficie : 19 ha.
Bois Sacre	Gouraya	Cherchell	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : une piste perpendiculaire à la R.N. 11 et à la mer distante de 1000 m du Bois Sacré. Au sud : une ligne fictive parallèle à la côte qui passe à une profondeur de 500 m et s'étend sur une distance de 1750 m. A l'ouest : l'Oued Ikletene. Superficie : 57 ha.
Sidi Brahim	Gouraya et Larhat	Cherchell	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : l'Oued Iklètene. Au sud : la R.N. 11. A l'ouest : une bande très rétrécie située entre la mer et le Djebel Bou Djedis. Superficie : 69 ha.
Oued Mellah est et ouest	Larhat	Cherchell	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : le Djebel Boudrein. Au sud : la R.N. 11. A l'ouest : la chaâba située à l'est de la ville de Larhat. Superficie : 61 ha.
Tipaza-Matares et Chenoua	Tipaza	Cherchell	A pour délimitation : A l'est et au nord : La mer Méditerranée. Au nord-ouest : l'Oued Ifrène. A l'est : le cap situé à l'ouest de Tipaza. Cette délimitation rejoint la R.N. 11 en passant par le Château d'Eau. Au sud-est : la R.N. 11. Au sud-sud-ouest : le C.W 109. Superficie : 157 ha.

WILAYA DE TIPAZA (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Palm Beach et Azur Plage	Staouéli	Zéralda	A pour délimitation : Au nord : la forêt de Sidi Fredj. A l'est : la limite qui se trouve sur une profondeur de 750 m. Au sud : une route goudronnée reliant la plage à la R.N.11. A l'ouest : la mer Méditerranée. Superficie : 75 ha.
Zéralda	Zéralda	Zéralda	A pour délimitation : Au nord : par L'Oued Larhat. A l'est : une ligne fictive sur une profondeur de 750 m qui suit le tracé d'une piste. Au sud : le C.W 133. A l'ouest : la mer Méditerranée. Superficie : 93,5 ha.
Colonel-Haouès	Douaouda	Koléa	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : l'Oued Mazafran. Au sud : la R.N. 11. A l'ouest : l'agglomération de Douaouda-Marine. Superficie : 150 ha.
Bouharoun	Bouharoun	Koléa	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : à 250 m à l'ouest de Chaâbate Oued Saidya. Au sud : la R.N.11. A l'ouest : à 400 m à l'est de chaâbate Oued Raou-raoui. Superficie : 13 ha.

WILAYA DE TIPAZA (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
La Fontaine	Ain Benian	Chéraga	A pour délimitation : Au nord : l'Oued Beni Messous. A l'est : la R.N. 11. Au sud : le complexe touristique du Club des Pins. A l'ouest : la mer Méditerranée. Superficie : 57 ha.
Chéraga-Plage	Chéraga	Chéraga	A pour délimitation : Au nord : l'Oued Beni Messous. A l'est : la R.N. 11. Au sud : le complexe touristique du Club des Pins. A l'ouest : la mer Méditerranée. Superficie : 25 ha.
Club des Pins	Chéraga	Chéraga	A pour délimitation : Au nord : une piste qui relie la Plage des Dunes et la R.N.11. A l'ouest et au nord : la mer Méditerranée. A l'est : la R.N. 11. Au sud-est : l'Oued Bou Kora. Superficie : 150 ha.
Sahel (ex-Moretti)	Staouéli	Zéralda	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : une route goudronnée perpendiculaire qui relie Staouéli à la plage. Au sud : une route goudronnée qui relie le Club des Pins à Moretti. A l'ouest : l'hôtel El-Riadh. Superficie : 188 ha.
Sidi Fredj	Staouéli	Zéralda	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. Elle prend l'ensemble du cap de Sidi Fredj. Au sud-est : une ligne fictive allant des limites est de l'hôtel El-Riadh, passe par l'intersection des routes allant vers Staouéli et Zéralda et continue vers le sud-ouest jusqu'à la côte. Superficie : 69 ha.

WILAYA DE TIPAZA (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Palm Beach et Azur Plage	Staouéli	Zéralda	A pour délimitation : Au nord : la forêt de Sidi Fredj. A l'est : la limite qui se trouve sur une profondeur de 750 m. Au sud : une route goudronnée reliant la plage à la R.N.11. A l'ouest : la mer Méditerranée. Superficie : 75 ha.
Zéralda	Zéralda	Zéralda	A pour délimitation : Au nord : par L'Oued Larhat. A l'est : une ligne fictive sur une profondeur de 750 m qui suit le tracé d'une piste. Au sud : le C.W 133. A l'ouest : la mer Méditerranée. Superficie : 93,5 ha.
Colonel-Haouès	Douaouda	Koléa	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : l'Oued Mazafran. Au sud : la R.N. 11. A l'ouest : l'agglomération de Douaouda-Marine. Superficie : 150 ha.
Bouharoun	Bouharoun	Koléa	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : à 250 m à l'ouest de Chaâbate Oued Saidya. Au sud : la R.N.11. A l'ouest : à 400 m à l'est de chaâbate Oued Raou-raoui. Superficie : 13 ha.

WILAYA DE TIPAZA (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Tipaza	Tipaza	Cherchell	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : l'Oued Magramane. Au sud : la R.N.11. A l'ouest : à 250 m à l'est du cimetière. Superficie : 87,5 ha.
Aghzout	Larhat	Cherchell	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : Chaâbate Tamlah. Au sud : la R.N. 11. A l'ouest : Chaâbate El Bahri. Superficie : 62, 5 ha.
Damous	Damous	Cherchell	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : une ligne fictive qui passe à 650 m du nord de l'agglomération de Damous. Au sud-sud-est : par la R.N.11. A L'ouest : l'Oued Damous. Superficie : 75 ha.
Zéralda-ouest	Zéralda	Zéralda	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : le complexe touristique de Zéralda. Au sud-est : la R.N.11. A l'ouest : l'Oued Mazafran. Superficie : 356 ha.

WILAYA DE NAAMA

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Ain Sefra (El Mekhter)	Ain Sefra	Ain Sefra	A pour délimitation : Au nord : les limites sud de la ville, au piémont des dunes de sable. A l'est : une ligne fictive distante de l'Hôtel Makhter de 200 m en moyenne. Au sud : une ligne fictive moyenne de 100 m distante de l'Hôtel Makhter. A l'ouest : par une ligne fictive moyenne de 200 m distante de l'Hôtel Makhter. Superficie : 20 ha.
Sidi Boudjemia	Ain Sefra	Ain Sefra	A pour délimitation : Au nord : les limites sud de la ville. Au nord-ouest : en bas de l'oued. A l'est-nord-est : le quartier de Sidi Boudjemia. A l'ouest sud-ouest : Une ligne fictive de 1300 m qui passe à une distance moyenne de 8000 m de la limite est, nord-est. Superficie : 52,5 ha.
Ain Ourka	Tiout	Ain Sefra	A pour délimitation : Au nord : une ligne fictive de 3400 m de longueur qui passe à 3800 m au nord de la route. A l'est : une ligne fictive de 5300 m de longueur qui passe à 1300 m à l'est de l'Oued Bouabdellah et au lieu de la bifurcation de la piste qui mène à Ain Ouarka et la route. Au sud : une ligne fictive de 5200 m de longueur qui passe à la limite sud de l'agglomération de Ain Ouarka. A l'ouest : la limite est constituée d'une ligne fictive qui prend départ à 1600 m à l'ouest de Ain Ouarka, s'étend sur une distance de 1600 m vers le nord, puis 2500 m vers le nord-est parallèle à la route et continue vers le nord-nord-est sur une longueur de 2700 m, où elle rejoint la limite nord à 1200 m à l'ouest de Oued Bouabdellah. Superficie : 2324 ha.

WILAYA DE AIN TEMOUCHENT

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Rachgoun	Oulhaça Gheraba	Béni Saf	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. A l'est : l'Oued Tafna. Au sud : la ligne de moyenne tension sur une profondeur de 900 m et les limites du maquis au sud-ouest sur une profondeur de 600 m. A l'ouest : les limites du maquis. Superficie : 50 ha.
Chat el Hillal Sidi Djelloul	Sidi Safi Sidi Ben Adda	—	A pour délimitation : Au nord-nord-ouest : la mer Méditerranée. Au nord-est : l'Oued El-Hallouf sur une distance de 250 m. Au sud-est : une ligne fictive qui traverse Chaabate El Dabane au nord-est sur une profondeur de 900 m, et l'Oued Sidi Mohamed au nord-ouest sur la même profondeur. Au sud-ouest : le promontoire de Sidi Djelloul. Superficie : 250 ha.
Terga	Terga	El Malah	A pour délimitation : A l'ouest-nord : la mer Méditerranée. Au nord : le terrain proposé pour la future centrale (300 m). Au sud : les falaises distantes de 1200 m de l'Oued El Hallouf. A l'est : une ligne fictive qui suit le cordon dunaire au sud-ouest, traverse Oued El Hallouf à 1700 m de profondeur et le C.W. 20 à 1200 m. Superficie : 120 ha.
Sassel	Ouled Boudjemaa	El Malah	A pour délimitation : A l'ouest et au nord : la mer Méditerranée. Au nord : le promontoire de Sidi Mohamed sur 700 m de profondeur. A l'est : une ligne fictive qui traverse Oued Sassel, sur une profondeur de 700 m. Au sud : les limites de la plage. Superficie : 36 ha.

WILAYA DE AIN TEMOUCHENT (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Sbiaat	El M'Said	El Malah	A pour délimitation : A l'ouest : la mer Méditerranée. Au nord : le Cap Figalo sur 1200 m. A l'est : les limites du rebord du plateau sur une distance de 1800 m. Au sud : Chaabate Elaricha sur 1200 m. Superficie : 180 ha.
Bouzedjar	Bouzedjar	El Malah	A pour délimitation : Au nord : la mer Méditerranée. Au nord-est : le promontoire de Haoud Es Sakoun. Au nord-ouest : Le promontoire de Bled Bou Dhelam. Au sud : une ligne fictive sur une profondeur moyenne de 500 m qui traverse par Chaabate Saadiya, Oued Dra, le C.W. menant à l'agglomération de Bouzedjar. Superficie : 400 ha.

WILAYA DE GHARDAIA

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Zelfana	Zelfana	Metlili	A pour délimitation : Au nord-est : la route reliant le village CAPER à Zelfana et jusqu'à l'intersection avec la route de Ouargla. Au sud-est : Une ligne fictive parallèle à la route de Ouargla distante de celle-ci de 50 m et allant de l'intersection à 900 m vers le sud-ouest. Au sud-ouest : une ligne fictive qui passe à 25 m au nord-ouest et parallèlement à la palmeraie. Elle s'étend sur une distance de 1300 m. Au nord-ouest : une ligne fictive d'une longueur de 550 m parallèle à la piste qui relie la palmeraie à l'agglomération et distante d'elle de 210 m. Superficie : 86 ha.

WILAYA DE GHARDAIA (Suite)

DENOMINATION	COMMUNE	DAIRA	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Guerrara	Guerrara	Berriane	A. pour délimitation : Au nord-est : une ligne fictive de 200 m de longueur qui longe la piste située à 60 m au nord-est de la source thermale. Au nord-ouest : une ligne fictive de 275 m de longueur parallèle à la piste qui relie l'agglomération de Guerrara aux dunes situées à son sud-ouest. La limite est éloignée de la piste de 150 m. Au sud-est : une ligne fictive d'orientation nord-est et sud-ouest d'une longueur de 250 m qui passe à proximité de la palmeraie. Au sud : une ligne fictive d'orientation est-ouest d'une longueur de 175 m. Au sud-ouest : la limite contourne une petite palmeraie à l'aide de 2 lignes qui forment un angle droit laissant la palmeraie à l'extérieur de la Z.E.T. A l'ouest : une ligne fictive de 125 m d'une orientation nord-sud qui relie la limite nord-ouest à la limite sud-ouest à un point situé au nord-ouest de la palmeraie. Superficie : 40 ha.